

**Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des Jeux dénommés
« LUCKY PARK », « X20 », « MOTS CROISES » et « MEGA MOTS CROISES »**

Le règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux fait le 29 juin 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 28 juillet 2021 s'applique à l'ensemble des émissions et règlements de jeux cités ci-dessous, ces derniers étant disponibles sur le site www.fdj.fr

Article 1 – Emissions

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « LUCKY PARK » fait le 17 novembre 2022 s'applique à l'émission n°01 du jeu « LUCKY PARK » ayant le code jeu 795, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 06 février 2023.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « X20 » fait le 6 avril 2022 s'applique à l'émission n°02 du jeu « X20 » ayant le code jeu 148, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 13 février 2023.

Article 2 – Forclusions des émissions

L'émission n° 01, code jeu 675 des tickets du jeu « MOTS CROISES » est clôturée le dimanche 05 février 2023.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 7 mars 2023 inclus.

L'émission n° 01, code jeu 674 des tickets du jeu « MEGA MOTS CROISES » est clôturée le dimanche 05 février 2023.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 7 mars 2023 inclus.

Fait le 14 décembre 2022

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

Charles Lantieri